



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AQUITAINE-LIMOUS
IN-POITOU-CHAREN
TES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-033

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2016

Sommaire

ARS ALPC

R75-2016-07-06-002 - Programme de contrôle T2A 2016 (9 pages) Page 3

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2016-07-08-002 - arrêté de constitution de groupement comptable ayant pour support le Lycée BOURDAN à Guéret (1 page) Page 13

R75-2016-07-04-010 - arrêté de constitution de groupement comptable ayant pour support le Lycée CABANIS à Brive (1 page) Page 15

R75-2016-07-07-003 - arrêté de constitution de groupement comptable ayant pour support le Lycée DANTON à Brive (1 page) Page 17

R75-2016-07-08-003 - arrêté de constitution de groupement comptable ayant pour support le Lycée FAVARD à Guéret (1 page) Page 19

R75-2016-07-04-011 - arrêté de constitution de groupement comptable ayant pour support le Lycée PERRIER à Tulle (1 page) Page 21

ARS ALPC

R75-2016-07-06-002

Programme de contrôle T2A 2016

Programme de contrôle externe de la tarification à l'activité de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour 2016

Vu les dispositions du code de la sécurité sociale et notamment les articles L 162-22-18 et R 162-42-9 et suivants,

Vu la proposition élaborée par la commission de contrôle réunie le 23 juin 2016, sur la base d'un projet préparé par l'unité de coordination régionale (UCR),

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé arrête le programme de contrôle externe de la tarification à l'activité de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour 2016 suivant :

1) La période de contrôle

Pour tous les établissements, la période contrôlée est du 1er mars au 31 décembre 2015, à l'exception de l'HAD pour laquelle la période de référence est l'année 2015.

2) Les thèmes du programme de contrôle

Les thèmes retenus répondent aux priorités suivantes, parmi les priorités nationales :

- Le codage du diagnostic principal
- Les séjours avec comorbidités
- Les actes et consultations externes facturés en hospitalisation de jour
- Les prestations inter établissements
- Le contrôle des structures HAD

Le thème suivant a été défini en région comme sanctionnable :

- Les séjours avec comorbidités

Les établissements sont sanctionnables dans la limite de 50% du nombre de champs contrôlés. Les structures d'HAD n'ont pas de champ sanctionnable.

3) La liste des établissements retenus en application des critères de ciblage 2016

Clinique FRANCHEVILLE
240000190

N° CHAMP	THEME	CATEGORIE	LIBELLE	DEBOUCHE
N°1	Actes et consultations externes facturés en hospitalisation de jour	Séjours ayant des caractéristiques communes	Séjours correspondant aux GHM 06M03T 06M12T 06M18T 09M03T 11M04T 23M20T Avec durée de séjour = 0	Non sanctionnable
N°2	Séjours avec comorbidités	Séjours ayant des caractéristiques communes	Séjours de niveau 3 mono RUM	Sanctionnable

CH SUD GIRONDE
330027509

N° CHAMP	THEME	CATEGORIE	LIBELLE	DEBOUCHE
N°1	Actes et consultations externes facturés en hospitalisation de jour	Séjours ayant des caractéristiques communes	Séjours correspondant aux GHM 01M22T 05M13T 07M14T 09M03T 11M02T 21M10T Avec durée de séjour = 0	Non sanctionnable
N°2	Séjours avec comorbidités	Séjours ayant des caractéristiques communes	Séjours de niveau 3 mono RUM hors GHM 07C133	Sanctionnable

CLINIQUE TIVOLI
330780115

N° CHAMP	THEME	CATEGORIE	LIBELLE	DEBOUCHE
N°1	Actes et consultations externes facturés en hospitalisation de jour	Séjours ayant des caractéristiques communes	Séjours correspondant au GHM 09C06T Avec durée de séjour = 0	Non sanctionnable
N°2	Séjours avec comorbidités	Séjours ayant des caractéristiques communes	Séjours de niveau 3 mono RUM	Sanctionnable

CLINIQUE MUTUALISTE DU MEDOC
330780495

N° CHAMP	THEME	CATEGORIE	LIBELLE	DEBOUCHE
N°1	Actes et consultations externes facturés en hospitalisation de jour	Séjours ayant des caractéristiques communes	Séjours correspondant aux GHM 01M22T 05M13T 06M12T 07M14T 09M03T 21M10T 23M20T Avec durée de séjour =0	Non sanctionnable
N°2	Séjours avec comorbidités	Séjours ayant des caractéristiques communes	Séjours de niveau 3 mono RUM	Sanctionnable

CH ARCACHON
330781204

N° CHAMP	THEME	CATEGORIE	LIBELLE	DEBOUCHE
N°1	Codage du diagnostic principal	Séjours ayant des caractéristiques communes	Séjours correspondant au GHM 21M10T	Non sanctionnable
N°2	Séjours avec comorbidités	Séjours ayant des caractéristiques communes	Séjours de niveau 3 mono RUM	Sanctionnable

CH LIBOURNE
330781253

N° CHAMP	THEME	CATEGORIE	LIBELLE	DEBOUCHE
N°1	Actes et consultations externes facturés en hospitalisation de jour	Séjours ayant des caractéristiques communes	Séjours correspondant aux GHM 01M22T 05M13T 06M03T 06M12T 09M03T 21M10T Avec durée de séjour = 0	Non sanctionnable
N°2	Séjours avec comorbidités	Séjours ayant des caractéristiques communes	Séjours de niveau 3 mono RUM hors GHM 04M073 09M083 et 05M093	Sanctionnable

CLINIQUE LES CHENES
400782769

N° CHAMP	THEME	CATEGORIE	LIBELLE	DEBOUCHE
N°1	Actes et consultations externes facturés en hospitalisation de jour	Séjours ayant des caractéristiques communes	Séjours correspondant aux GHM 01M22T 05M13T 06M12T 07M14T 09M03T 23M20T Avec durée de séjour = 0	Non sanctionnable
N°2	Séjours avec comorbidités	Séjours ayant des caractéristiques communes	Séjours de niveau 3 mono RUM hors GHM 07C133 et 05M043	Non sanctionnable

CH BAYONNE
640780417

N° CHAMP	THEME	CATEGORIE	LIBELLE	DEBOUCHE
N°1	Actes et consultations externes facturés en hospitalisation de jour	Séjours ayant des caractéristiques communes	Séjours correspondant aux GHM 08C43J 08C44J 08C46J 09C03J 21C04J 21C06J	Non sanctionnable
N°2	Séjours avec comorbidités	Séjours ayant des caractéristiques communes	Séjours de niveau 3 mono RUM hors GHM 04M203	Sanctionnable

CLINIQUE MARZET
640780938

N° CHAMP	THEME	CATEGORIE	LIBELLE	DEBOUCHE
N°1	Actes et consultations externes facturés en hospitalisation de jour	Séjours ayant des caractéristiques communes	Séjours correspondant aux GHM 05M13T 06M12T Avec durée de séjour = 0	Non sanctionnable
N°2	Séjours avec comorbidités	Séjours ayant des caractéristiques communes	Séjours de niveau 3 mono RUM hors GHM 03C123 03C133 07C133 09M053 et 16M103	Sanctionnable

HAD 47
470009358

N° CHAMP	THEME	CATEGORIE	LIBELLE	DEBOUCHE
N° 1	HAD	Séjours	Séjours clos parmi la totalité des séjours valorisés par des GHT	Non sanctionnable

**HAD SANTE SERVICE DAX
400780888**

N° CHAMP	THEME	CATEGORIE	LIBELLE	DEBOUCHE
N° 1	HAD	Séjours	Séjours clos parmi la totalité des séjours valorisés par des GHT	Non sanctionnable

**CH DE BRIVE
190000042**

N° CHAMP	THEME	CATEGORIE	LIBELLE	DEBOUCHE
N°1	Actes et consultations externes facturés en hospitalisation de jour	Séjours ayant des caractéristiques communes	durée de séjour = 0 jour ; mode entrée = mode sortie = 8 ; nombre d'actes < 2 ; acte ≠ HPJB001, HPHBOO3*, EBLA003** ; DR ≠ E10, E11 ; hors CMD 19, 20, 23, 27, 28 ; hors GHS 9999	Non sanctionnable
N°2	Séjours avec comorbidités	Séjours ayant des caractéristiques communes	Niv 3 ou 4 ; âge > 17 et < 69 ans ; durée de séjour ≤ 10 jours ; mode de sortie ≠ 9	Sanctionnable
N°3	Codage du diagnostic principal	Séjours ayant des caractéristiques communes	DP = Z51.5 ; durée de séjour ≤ 4 jours	Non sanctionnable

CHU DE POITIERS
860013077

N° CHAMP	THEME	CATEGORIE	LIBELLE	DEBOUCHE
N°1	Actes et consultations externes facturés en hospitalisation de jour	Séjours ayant des caractéristiques communes	durée séjour = 0 jour; mode entrée = mode sortie = 8; provenance vide ; nombre d'actes < 2 ; DP = Z09; DR ≠ E10, E11 ; hors CMD 19, 20, 23, 27, 28 ; hors GHS 9999	Non sanctionnable
N°2	Actes et consultations externes facturés en hospitalisation de jour	Séjours ayant des caractéristiques communes	séjours de la CMD 23 ; durée séjour = 0 jour ; mode entrée = mode sortie = 8; provenance vide ; nombre d'actes < 2 ; DP ≠ Z29.1, Z01.5, Z51.6 ; hors GHS 9999	Sanctionnable
N°3	Séjours avec comorbidités	Séjours ayant des caractéristiques communes	Niv 3 ou 4 ; âge > 17 et < 69 ans ; durée séjour ≤ 8 jours ; mode sortie ≠ 9	Sanctionnable
N°4	Prestations inter établissement	Séjours ayant des caractéristiques communes	mode entrée = mode sortie = 7; provenance = destination = 1 ; durée séjour < 2 jours	Non sanctionnable

CH DE ROCHEFORT
170780225

N° CHAMP	THEME	CATEGORIE	LIBELLE	DEBOUCHE
N°1	Actes et consultations externes facturés en hospitalisation de jour	Séjours ayant des caractéristiques communes	durée de séjour = 0 jour ; mode entrée = mode sortie = 8 ; provenance vide ; nombre d'acte = 0 ou 1 ; hors CMD 7, 19, 20, 27, 28 ; hors GHS 9999	Non sanctionnable
N°2	Codage du diagnostic principal	Séjours ayant des caractéristiques communes	séjours avec DP = Z51.5 ; durée de séjour ≤ 8 jours	Non sanctionnable
N°3	Séjours avec comorbidités	Séjours ayant des caractéristiques communes	Niv 3 ou 4 ; âge > 2 et < 79 ans ; durée de séjour ≤ 20 jours	Sanctionnable

POLYCLINIQUE INKERMANN
790009948

N° CHAMP	THEME	CATEGORIE	LIBELLE	DEBOUCHE
N°1	Actes et consultations externes facturés en hospitalisation de jour	Séjours ayant des caractéristiques communes	durée de séjour = 0 jour ; nombre d'actes < 2 ; hors CMD 19, 20, 27, 28; hors GHS 9999	Non sanctionnable
N°2	séjours avec comorbidités	Séjours ayant des caractéristiques communes	Niv 3 ou 4 ; durée de séjour ≤ 12 jours	Sanctionnable
N°3	Codage du diagnostic principal	Séjours ayant des caractéristiques communes	Séjours avec DP = Z51.5 ; durée de séjour ≤ 15 jours	Non sanctionnable

CHU DE LIMOGES
870000015

N° CHAMP	THEME	CATEGORIE	LIBELLE	DEBOUCHE
N°1	Actes et consultations externes facturés en hospitalisation de jour	Séjours ayant des caractéristiques communes	durée séjour = 0 jour; mode entrée = mode sortie = 8 ; provenance vide ; nombre d'actes < 2 ; DP = Z09; DR ≠ E10, E11 ; hors CMD 19, 20, 23, 27, 28 ; hors GHS 9999	Sanctionnable
N°2	Actes et consultations externes facturés en hospitalisation de jour	Séjours ayant des caractéristiques communes	séjours de la CMD 23, durée séjour = 0 jour ; mode entrée = mode sortie = 8 ; provenance vide ; nombre d'actes = 0 ; DP ≠ Z29, Z51; DR ≠ E10, E11 ; hors GHS 9999 ;	Non sanctionnable
N°3	Séjours avec comorbidités	Séjours ayant des caractéristiques communes	Niv 3 ou 4 ; âge > 17 et < 69 ans ; durée séjour ≤ 10 jours ; mode de sortie ≠ 9	Sanctionnable
N°4	Codage du diagnostic principal	Séjours ayant des caractéristiques communes	séjours avec DP = Z51.5 ; durée de séjour ≤ 3 jours	Non sanctionnable

CLINIQUE SAINT-GERMAIN
19000257

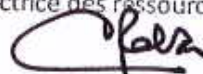
N° CHAMP	THEME	CATEGORIE	LIBELLE	DEBOUCHE
N°1	Actes et consultations externes facturés en hospitalisation de jour	Séjours ayant des caractéristiques communes	durée de séjour = 0 jour ; mode entrée = mode sortie = 8 ; nombre d'actes < 2 ; hors CMD 19, 20, 27, 28 ; hors GHS 9999	Non sanctionnable
N°2	séjours avec comorbidités	Séjours ayant des caractéristiques communes	Niv 3 ou 4 ; durée de séjour ≤ 25 jours	Sanctionnable

Bordeaux, le 6 juillet 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation,

La Secrétaire générale,
Directrice des ressources humaines,



Fabienne Rabau

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2016-07-08-002

arrêté de constitution de groupement comptable ayant pour
support le Lycée BOURDAN à Guéret

arrêté de constitution de groupement comptable ayant pour support le Lycée BOURDAN à Guéret

Le Recteur de l'Académie de Limoges Chancelier de l'Université

Rectorat BAJ/HL/N°2

- Vu l'article R421-62 du Code de l'éducation
- Vu L'instruction codificatrice M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement
- Vu l'avis du comité technique paritaire académique du 09 mars 2016

ARRETE

Article 1^{er} : Le groupement comptable du Lycée des Métiers du Bâtiment de Felletin est supprimé à compter du 01^{er} septembre 2016.

Article 2 : L'arrêté 323 en date du 31 août 2009 portant la constitution du groupement du lycée Pierre Bourdan à Guéret :

- ✓ Lycée Pierre Bourdan à Guéret
- ✓ Collège de Bonnat
- ✓ Collège Martin Nadaud à Guéret
- ✓ Collège Jean Beaufret à Auzances
- ✓ Collège Jean Zay à Chambon sur Voueize
- ✓ Collège Françoise Dolto à Châtelus Malvaleix

Est modifié ainsi qu'il suit à compter du 01^{er} septembre 2016 :

- ✓ Lycée Pierre Bourdan à Guéret
- ✓ Collège de Bonnat
- ✓ Collège Martin Nadaud à Guéret
- ✓ Collège Jean Beaufret à Auzances
- ✓ Collège Jean Zay à Chambon sur Voueize
- ✓ Collège Françoise Dolto à Châtelus Malvaleix
- ✓ Lycée professionnel « Les Granges » à Felletin, support du CFA
- ✓ Lycée technologique des Métiers du Bâtiment « Les granges » à Felletin
- ✓ Collège Jacques Grancher à Felletin
- ✓ Collège Georges Nigremont à Crocq

Article 3 : Le centre de groupement comptable est fixé au lycée Pierre Bourdan à Guéret.

Article 4 : Les fonctions d'agent comptable du groupement de comptabilité sont assurées par l'agent comptable de l'établissement siège du groupement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'académie et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 08 juillet 2016

Pour le Recteur, et par délégation
Le Secrétaire Général adjoint de l'académie



Joël RAVAILLE

COPIES DELIVREES A :

- Mme l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse
- Mme la proviseure du lycée P. Bourdan à Guéret
- M. le principal du Collège de Bonnat
- M. le principal du collège J. Beaufret à Auzances
- Mme la principale du collège J. Zay à Chambon sur Voueize
- Mme la principale du Collège F. Dolto à Chatelus Malvaleix
- M. le proviseur du lycée « Les granges » à Felletin
- M. le principal du Collège J. Grancher à Felletin
- M. le principal du Collège G. Nigremont à Crocq
- M. le chef du Pôle Interrégional d'Apurement Administratif de Toulouse
- M. le directeur de la Direction départementale des finances publiques de la Creuse
- Rectorat : DPA – DIAL - Archives

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2016-07-04-010

arrêté de constitution de groupement comptable ayant pour
support le Lycée CABANIS à Brive

arrêté de constitution de groupement comptable ayant pour support le Lycée CABANIS à Brive

- Vu l'article R421-62 du Code de l'éducation
- Vu L'instruction codificatrice M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement
- Vu l'avis du comité technique paritaire académique du 09 mars 2016

ARRETE

Article 1^{er} : Le groupement comptable du Collège Eugène Freyssinet d'Objat est supprimé à compter du 01^{er} septembre 2016.

Article 2 : L'arrêté 213 en date du 13 octobre 2008 portant la constitution du groupement du Lycée Cabanis à Brive :

- ✓ Lycée Georges Cabanis à Brive, siège du GRETA Corrèze Sud
- ✓ Lycée professionnel Georges Cabanis à Brive
- ✓ Collège Georges Cabanis à Brive
- ✓ Collège Jean Lurçat à Brive
- ✓ Collège Jean Moulin à Brive
- ✓ Collège Maurice Rollinat à Brive
- ✓ Collège Jacqueline Soulange à Beaulieu sur Dordogne
- ✓ Collège Amédée Bisch à Beynat

Est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- ✓ Lycée Georges Cabanis à Brive, siège du GRETA Corrèze Sud
- ✓ Lycée professionnel Georges Cabanis à Brive
- ✓ Collège Georges Cabanis à Brive
- ✓ Collège Jean Lurçat à Brive
- ✓ Collège Jean Moulin à Brive
- ✓ Collège Maurice Rollinat à Brive
- ✓ Collège Jacqueline Soulange à Beaulieu sur Dordogne
- ✓ Collège Amédée Bisch à Beynat
- ✓ Collège Eugène Freyssinet à Objat.

Article 3 : Le centre de groupement comptable est fixé au Lycée Cabanis à Brive.

Article 4 : Les fonctions d'agent comptable du groupement de comptabilité sont assurées par l'agent comptable de l'établissement siège du groupement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'académie et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COPIES DELIVREES A :

- M. l'inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de la Corrèze
- M. le proviseur du Lycée Cabanis à Brive
- M. le principal du Collège Cabanis à Brive
- Mme la principale du Collège J. Lurçat à Brive
- M. le principal du Collège J. Moulin à Brive
- Monsieur le principal du Collège M. Rollinat à Brive
- M. le principal du Collège J. Soulange à Beaulieu sur Dordogne
- M. le principal du Collège A. Bisch à Beynat
- M. le principal E. Freyssinet à Objat
- M. le chef du Pôle Interrégional d'Apurement Administratif de Toulouse
- M. le chef de la Direction départementale des finances publiques de la Corrèze
- Rectorat : DPA – DIAL - Archives

A limoges, le 04 juillet 2016

Pour le Recteur, et par délégation
Le Secrétaire Général de l'académie



Vincent DENIS

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2016-07-07-003

arrêté de constitution de groupement comptable ayant pour
support le Lycée DANTON à Brive

arrêté de constitution de groupement comptable ayant pour support le Lycée DANTON à Brive

Rectorat
BAJ/HL/N°1

- Vu l'article R421-62 du Code de l'éducation
- Vu L'instruction codificatrice M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement
- Vu l'avis du comité technique paritaire académique du 09 mars 2016

ANNULE ET REMPLACE

ARRETE

Article 1^{er} : Le groupement comptable du Collège Eugène Freyssinet d'Objat est supprimé à compter du 01^{er} septembre 2016.

Article 2 : L'arrêté 196 en date du 23 septembre 2008 portant la constitution du groupement du Lycée Danton à Brive :

- ✓ Lycée polyvalent Danton à Brive, support du CFA Danton à Brive
- ✓ Collège Léon Dautrement à Meyssac
- ✓ Lycée d'Arsonval à Brive
- ✓ Collège d'Arsonval à Brive
- ✓ Collège M. Faucher à Allasac
- ✓ Lycée professionnel Lavoisier à Brive, support du CFA Lavoisier à Brive

Est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- ✓ Lycée polyvalent Danton à Brive, support du CFA Danton à Brive
- ✓ Collège Léon Dautrement à Meyssac
- ✓ Lycée d'Arsonval à Brive
- ✓ Collège d'Arsonval à Brive
- ✓ Collège M. Faucher à Allasac
- ✓ Lycée professionnel Lavoisier à Brive, support du CFA Lavoisier à Brive
- ✓ Collège Anna de Nouailles à Larche

Article 3 : Le centre de groupement comptable est fixé au Lycée Danton à Brive.

Article 4 : Les fonctions d'agent comptable du groupement de comptabilité sont assurées par l'agent comptable de l'établissement siège du groupement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'académie et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 07 juillet 2016

COPIES DELIVREES A :

- M. l'inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de la Corrèze
- Mme la proviseure du LPO Danton à Brive
- Mme la principale du Collège A. Nouailles à Larche
- Mme la principale du Collège L. Dautrement à Meyssac
- M. le proviseur du Lycée d'Arsonval à Brive
- M. le principal du Collège M. Faucher à Allasac
- Monsieur le proviseur du LP Lavoisier à Brive
- M. le chef du Pôle Interrégional d'Apurement Administratif de Toulouse
- M. le directeur de la Direction départementale des finances publiques de la Corrèze
- Rectorat : DPA - DIAL - Archives

Pour le Recteur, et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint de
l'académie



Joël RAVAILLE

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2016-07-08-003

arrêté de constitution de groupement comptable ayant pour
support le Lycée FAVARD à Guéret

arrêté de constitution de groupement comptable ayant pour support le Lycée FAVARD à Guéret

Rectorat
BAJ/HL/N°3

- Vu l'article R421-62 du Code de l'éducation
- Vu L'instruction codificatrice M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement
- Vu l'avis du comité technique paritaire académique du 09 mars 2016

ARRETE

Article 1^{er} : Le groupement comptable du Lycée des Métiers du Bâtiment de Felletin est supprimé à compter du 01^{er} septembre 2016.

Article 2 : L'arrêté 322 en date du 31 août 2009 portant la constitution du groupement du lycée Jean Favard à Guéret :

- ✓ Lycée Jean Favard à Guéret, siège du GRETA Creuse
- ✓ Collège Louis Durand à Saint-Vaury
- ✓ Lycée professionnel Louis Gaston Roussillat à Saint-Vaury
- ✓ Lycée professionnel Delphine Gay à Bourgneuf
- ✓ Collège Jean Picart le Doux à Bourgneuf

Est modifié ainsi qu'il suit à compter du 01 septembre 2016 :

- ✓ Lycée Jean Favard à Guéret, siège du GRETA Creuse
- ✓ Collège Louis Durand à Saint-Vaury
- ✓ Lycée professionnel Louis Gaston Roussillat à Saint-Vaury
- ✓ Lycée professionnel Delphine Gay à Bourgneuf, siège du CFA
- ✓ Collège Jean Picart le Doux à Bourgneuf
- ✓ Lycée Eugène Jamot à Aubusson
- ✓ Collège Eugène Jamot à SAINT Aubusson
- ✓ Lycée professionnel Jean Jaurès à Aubusson

Article 3 : Le centre de groupement comptable est fixé au lycée Jean Favard à Guéret.

Article 4 : Les fonctions d'agent comptable du groupement de comptabilité sont assurées par l'agent comptable de l'établissement siège du groupement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'académie et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 08 juillet 2016

COPIES DELIVREES A :

- Mme l'inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse
- M. le proviseur du lycée J. Favard à Guéret
- Mme la principale du Collège L. Durand à Saint-Vaury
- M. le proviseur du LP Roussillat à Saint-Vaury
- M. le proviseur du LP D. Gay à Bourgneuf
- M. le principal du Collège à Bourgneuf
- M. le proviseur du lycée E. Jamot à Aubusson
- M. le chef du Pôle Interrégional d'Apurement Administratif de Toulouse
- M. le directeur de la Direction départementale des finances publiques de la Creuse
- Rectorat : DPA – DIAL - Archives

Pour le Recteur, et par délégation
Le Secrétaire Général adjoint de l'académie



Joël RAVAILLE

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2016-07-04-011

arrêté de constitution de groupement comptable ayant pour
support le Lycée PERRIER à Tulle

arrêté de constitution de groupement comptable ayant pour support le Lycée PERRIER à Tulle



Le Recteur de l'Académie de Limoges
Chancelier de l'Université

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
BAJ/HL/N°5

- Vu l'article R421-62 du Code de l'éducation
- Vu L'instruction codificatrice M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement
- Vu l'avis du comité technique paritaire académique du 09 mars 2016

ARRETE

Article 1^{er} : Le groupement comptable du Collège Eugène Freyssinet d'Objat est supprimé à compter du 01^{er} septembre 2016.

Article 2 : L'arrêté 2090 en date du 27 juin 2006 portant la constitution du groupement du Lycée Edmond Perrier à Tulle :

- ✓ Lycée Edmond Perrier à Tulle
- ✓ Collège Georges Clémenceau à Tulle, établissement mutualisateur EVS
- ✓ Collège Victor Hugo à Tulle
- ✓ Collège G. Faidit à Uzerche

Est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- ✓ Lycée Edmond Perrier à Tulle
- ✓ Collège Georges Clémenceau à Tulle, établissement mutualisateur EVS
- ✓ Collège Victor Hugo à Tulle
- ✓ Collège G. Faidit à Uzerche
- ✓ Collège de Lubersac

Article 3 : Le centre de groupement comptable est fixé au Lycée E. Perrier à Tulle.

Article 4 : Les fonctions d'agent comptable du groupement de comptabilité sont assurées par l'agent comptable de l'établissement siège du groupement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'académie et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 04 juillet 2016

Pour le Recteur, et par délégation
Le Secrétaire Général de l'académie

Vincent DENIS

COPIES DELIVREES A :

- M. l'inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de la Corrèze
- M. le proviseur du Lycée E. Perrier à Tulle
- M. le principal du Collège Georges Clémenceau à Tulle
- Mme la principale du Collège Victor Hugo à Tulle
- Mme la principale du Collège G. Faidit à Uzerche
- M. le principal du Collège de Lubersac
- M. le chef du Pôle Interrégional d'Apurement Administratif de Toulouse
- M. le directeur de la Direction départementale des finances publiques de la Corrèze
- Rectorat : DPA – DIAL – Archives